

DÉLIBÉRATION N°2024-42

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 portant création de l'université de Nîmes ;

Membres du conseil en exercice ayant voix délibérative :	25
Membres présents ayant voix délibérative ou voix consultative :	21
Membres présents ayant voix délibérative :	18
Dont Membres représentés ayant voix délibérative :	4
Quorum :	13

Le conseil d'université a pris la délibération suivante à l'unanimité :

La convention de fonctionnement avec le CFA EnSup-LR et l'université de Montpellier conclue pour 5 années à compter du 1^{er} janvier 2024 est approuvée conformément au document annexé.

Fait à Nîmes le 10 juillet 2024

Le président de l'université de Nîmes

Benoit ROIG



CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

entre le CFA EnSup-LR et

l'Unité de Formation par Apprentissage (UFA) de l'Unîmes

Entre les soussignés,

L'Université de Montpellier, Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPCSCP) – établissement porteur du CFA EnSup-LR - dont le siège social se situe 163 rue Auguste Broussonnet – 34090 Montpellier, (numéro SIREN 130 029 796, code APE 8542Z), représentée par son Président, Monsieur Philippe AUGÉ,

Ci-après dénommée « l'UM » ;

Agissant au nom et pour le compte du **Centre de Formation par Apprentissage EnSup-LR**, situé 99 avenue d'Occitanie - CS 79235 - 34197 MONTPELLIER CEDEX 5, représenté par son directeur, Monsieur Jean-François DUBÉ,

Ci-après dénommé « le CFA » ;

Et d'autre part,

L'Université de Nîmes, située rue du Dr G. Salan, 30021 Nîmes Cedex1, représentée par son Président, Monsieur Benoît ROIG,

Ci-après dénommée « l'UNîmes »

L'ensemble total ou partiel des soussignés sont désignés collectivement ci-dessous comme « *les parties* » et individuellement comme « *la partie* ».

PREAMBULE

Cette convention prend en compte les dispositions :

- du Livre II de la 6^{ème} partie du code du travail relatif à l'apprentissage,
- des statuts du CFA.

L'ensemble des termes du présent document sont rédigés au masculin mais s'entendent à titre épïcène.

L'UNîmes a confié de manière exclusive au CFA l'ouverture à l'apprentissage et la gestion de formations, dont la liste est arrêtée chaque année par le comité directeur de l'apprentissage, après avis du conseil de perfectionnement et sur proposition de l'UNîmes. La capacité d'accueil de chaque formation est précisée dans un document, validé par le comité directeur de l'apprentissage, et signé annuellement par le directeur de l'UFA de l'UNîmes et le directeur du CFA.

1 – OBJET

Cette convention et ses annexes précisent les modalités de fonctionnement, de l'organisation administrative, du suivi pédagogique et du financement des formations par apprentissage dispensées à l'Unîmes et gérées par le CFA EnSup-LR (CFA). Lesdits documents annulent et remplacent les dispositions adoptées antérieurement.

2 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

La répartition des activités entre l'UFA de l'Unîmes et le CFA est définie en annexe 1.

2.1 Les instances décisionnelles et consultatives

La composition, le fonctionnement et les missions de ces instances sont définis dans les statuts du CFA.

- Le Comité d'orientation stratégique,
- Le Conseil de perfectionnement,
- Le Comité directeur de l'apprentissage.

2-2 Dispositions administratives

Engagement du CFA en matière administrative

L'Université de Montpellier, établissement porteur du CFA dans le cadre de la politique de site, assure, pour le compte du CFA, la responsabilité administrative et financière de l'apprentissage.

Le CFA assure la gestion administrative des formations par apprentissage, en relation avec les institutions chargées de son contrôle et/ou de son financement. Il doit être en mesure de certifier auprès de ces mêmes organismes de la qualité de l'enseignement et du suivi pédagogique des apprentis.

Le CFA accompagne les candidats à l'apprentissage et les apprentis dans la recherche de contrats d'apprentissage et dans leurs démarches administratives afin de leur permettre la meilleure insertion possible dans la formation et dans leur entreprise.

Le CFA fournit des informations administratives et juridiques aux candidats et aux entreprises qui désirent s'engager dans la voie de l'apprentissage.

Le CFA assure la gestion administrative et le contrôle juridique des contrats d'apprentissages et toutes les actions associées.

Le CFA, en partenariat avec l'UFA de l'UNÎmes, participe activement à la promotion de l'Apprentissage et de son financement auprès des entreprises et/ou des organisations professionnelles. Il s'engage à travailler en concertation avec l'UNÎmes dans le respect des obligations prévues par le code du travail. Le CFA établit notamment les procédures et les documents de liaison assurant l'accompagnement de l'apprenti durant son parcours de formation.

Le CFA gère les relations avec les institutions chargées du contrôle de l'Apprentissage et/ou de son financement. Il doit répondre à leurs demandes concernant les aspects financiers ou administratifs et être en mesure de certifier de la qualité de l'enseignement et du suivi pédagogique des apprentis.

Le CFA, en partenariat avec l'UFA de l'UNÎmes, participe activement à la promotion de la mixité des apprentis. Les deux entités accompagnent les personnes en situation de handicap et luttent contre toutes discriminations.

2-3 Dispositions pédagogiques¹

Engagement de l'UNÎmes en matière pédagogique

- Gestion des enseignements

L'UNÎmes est chargée de la mise en œuvre des formations par apprentissage. Le directeur de l'UFA de l'UNÎmes informe le directeur du CFA des conditions et des modalités de mise en œuvre des formations. L'UFA de l'UNÎmes doit s'assurer que l'ensemble de ces conditions et modalités respecte l'esprit et la lettre des dispositions contenues au sein du Code du travail.

A ce titre :

- le calendrier de l'alternance de chaque formation portant sur la totalité du cursus ouvert à l'apprentissage est adressé par l'UFA de l'UNÎmes au CFA au plus tard le 15 avril précédant le début de l'année universitaire selon le modèle fourni en annexe 2 ;
- la fiche formation portant sur les données administratives et organisationnelles de chaque formation portant sur la totalité du cursus ouvert à l'apprentissage est adressée par l'UFA de l'UNÎmes au CFA au plus tard le 15 avril précédant le début de la formation.

L'UNÎmes organise les enseignements et s'engage à fournir les moyens en personnel, locaux et matériels nécessaires au fonctionnement pédagogique et à la réussite des apprentis, conformément au référentiel des diplômes, aux lois, et règlements régissant les modalités de l'apprentissage. (annexe 3)

L'UFA de l'UNÎmes assure le suivi de l'apprenti, conformément au code du travail. (annexe 3)

L'UNÎmes conserve la maîtrise de l'évaluation des apprentis et la responsabilité de la délivrance de diplôme, conformément à la législation en vigueur. Les résultats des jurys d'attribution des diplômes sont transmis au CFA au plus tard un mois après la réunion du jury.

¹ L'UFA définit les montants d'indemnisation des fonctions afférentes à l'apprentissage. A titre indicatif, le CFA préconise en la matière une rétribution pour la responsabilité de formation de 6h/apprenti, pour le suivi de l'apprenti en entreprise de 8h/apprenti et pour le suivi de projets 5h/apprenti.

L'UFA de l'UNÎmes s'engage à utiliser les outils de suivi mis à disposition par le CFA (dispositif de pointage, carnet de liaison électronique...- annexe 4).

L'UNÎmes est tenu d'achever tout cycle d'enseignement commencé.

L'UFA de l'UNÎmes veille à la formation des responsables pédagogiques et des tuteurs académiques.

- Communication et promotion

Le directeur de l'UFA de l'UNÎmes veille à l'organisation des enseignements, au suivi et à l'évaluation des apprentis ; il rend compte au CFA lors du Comité Directeur de l'Apprentissage de l'avancement des enseignements et des difficultés éventuelles rencontrées par les enseignants et/ou les apprentis.

L'UFA de l'UNÎmes participe à la promotion des formations par apprentissage auprès des employeurs et/ou des organisations professionnelles ;

L'UFA de l'UNÎmes peut faire appel au CFA pour présenter aux entreprises les différentes informations juridiques, administratives et financières nécessaires pour la bonne réalisation d'un contrat d'apprentissage.

L'UFA de l'UNÎmes assure la promotion de la formation auprès des candidats à l'apprentissage, en liaison avec le CFA, à l'occasion des forums dédiés aux (futurs) étudiants. Dans cette action, il peut utiliser les supports d'information du CFA relatifs à la présentation de l'apprentissage. Il peut également éditer tout support d'information complémentaire avec toutefois l'obligation de mentionner le CFA EnSup-LR.

- Procédure de sélection et inscription administrative

L'UFA de l'UNÎmes :

- assure la sélection et l'inscription des apprentis, la délivrance des diplômes ;
- transmet les listes des admis à la formation au CFA dès qu'elles sont établies et en cas de modifications.

L'admission définitive d'un candidat en formation par apprentissage et son inscription administrative sont subordonnées à la signature d'un contrat d'apprentissage. A cet effet, le CFA délivre à l'apprenti l'autorisation d'inscription sous statut apprenti à présenter au service de scolarité.

L'UFA de l'UNÎmes organise, avec le CFA :

- une session de préparation des candidats présélectionnés à la « *Stratégie de Recherche d'Entreprise* »,
- une réunion d'accueil collectif des apprentis primo-entrants,

- Tutorat

Le directeur de l'UFA de l'UNÎmes veille à ce que chaque responsable pédagogique de diplôme préparé par la voie de l'apprentissage désigne, parmi l'équipe des enseignants et enseignants-chercheurs, les tuteurs pédagogiques qui sont chargés du suivi personnel des apprentis à la fois pour

l'encadrement de projet et le suivi en entreprise. Le directeur de l'UFA de l'UNÎmes, les responsables pédagogiques des diplômes préparés par la voie de l'apprentissage et le CFA veillent conjointement à ce que ce suivi soit effectué selon les règles prévues par le code du travail.

Concernant le suivi en entreprise, ils s'engagent à organiser une réunion avec l'apprenti et le maître d'apprentissage dans les deux mois qui suivent le début de la formation afin d'établir un plan de formation compatible avec l'activité de l'entreprise et le diplôme préparé. Ils veillent au suivi de ce plan à travers des entretiens réguliers avec leurs apprentis et/ou leurs maîtres d'apprentissage respectifs. Les comptes-rendus de ces entretiens sont renseignés sur le carnet de liaison individuel des apprentis, selon le calendrier prévu par chaque responsable pédagogique de diplôme. Ils peuvent faire un bilan en fin d'année de formation avec l'apprenti et son maître d'apprentissage.

Tout problème important rencontré en entreprise (par l'entreprise et/ou l'apprenti) doit être signalé immédiatement au responsable pédagogique, au directeur de l'UFA de l'UNÎmes et au CFA.

3- RESPONSABILITES DES PARTIES

La responsabilité de l'université pourrait être recherchée et engagée au sens de l'article 1242 du Code Civil pendant la durée normale de l'apprentissage dans les différents sites de formation. A ce titre, le CFA contracte les assurances nécessaires pour se couvrir au titre de sa responsabilité civile.

L'apprenti doit, durant sa présence dans l'établissement de formation (et autre lieu le cas échéant), se conformer au règlement intérieur du CFA et au règlement intérieur de l'établissement d'accueil. Tout manquement grave au règlement intérieur ou à l'assiduité doit être immédiatement signalé au CFA afin qu'il puisse prendre les dispositions adéquates.

4 - EXCLUSIVITE

Dans le cadre de la politique de site, les formations nouvellement proposées pour l'ouverture à l'apprentissage par l'UFA de l'UNÎmes doivent être portées par le CFA EnSup-LR. Pour des raisons stratégiques exceptionnelles, le Conseil d'Orientation Stratégique est seul habilité à autoriser une dérogation.

5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

5-1 le CFA

Le CFA ne peut être tenu de payer les dépenses engagées au-delà du budget établi ou au-delà de ses possibilités de financement. Le cas échéant, le comité d'orientation stratégique du CFA établira, sur proposition du Directeur du CFA, un nouveau plan de financement dans chaque établissement.

Le CFA arrête annuellement le financement de l'UNÎmes selon le protocole financier et à partir des éléments transmis par l'UFA de l'UNÎmes : effectifs prévisionnels d'apprentis de chaque diplôme ouvert à l'apprentissage à l'UNÎmes et des données concernant la réalisation d'une éventuelle mobilité internationale.

Le budget initial du CFA est présenté au vote du CA de l'Université de Montpellier en fin d'année N-1.

En cas d'ouverture/fermeture de formations à l'apprentissage, le CFA présentera un budget rectifié au vote du CA de l'Université de Montpellier à partir des éléments transmis par l'UFA de l'UNÎmes : effectifs prévisionnels d'apprentis de chaque diplôme ouvert à l'apprentissage à l'UNÎmes et des données concernant la réalisation d'une éventuelle mobilité internationale.

Le CFA informe l'UFA de l'UNÎmes du financement dans le cadre du budget initial et notifie chaque année par courrier :

- En mai le budget actualisé avec les effectifs présents au 15/01/N
- En décembre le budget actualisé avec les ouvertures de formation

Pour les formations par apprentissage de l'UNÎmes, le CFA est seul habilité à percevoir les financements de France Compétences et des OPCO ainsi que les contributions des employeurs publics.

En fonction des ressources perçues chaque année, le CFA s'engage à financer l'UNÎmes selon les modalités du protocole financier (annexe 5).

5-2 L'UNÎmes

L'UNÎmes s'engage à assurer la traçabilité et la certification de l'information financière nécessaire à l'établissement des documents financiers et comptables. Plus généralement, les moyens mis en œuvre par l'UNÎmes pour les remontées d'informations comptables et financières devront assurer transparence, justification, suivi et contrôle.

5-3 Calendrier et modalités de règlement par le CFA des prestations administratives et pédagogiques à l'établissement d'accueil :

Dans le respect du principe de solde de tout compte, le CFA fera chaque année deux versements à l'UNÎmes :

- Le premier, dans le mois qui suit l'adoption du budget rectificatif n°1 par le conseil d'administration de l'université de Montpellier, sur la base de 75 % des montants adoptés à ce budget rectificatif
- Le second dans le mois qui suit l'adoption du dernier budget rectificatif par le conseil d'administration de l'université de Montpellier, pour le solde à verser.

5-4 Justificatifs de dépenses

L'UFA de l'UNÎmes s'engage à fournir au CFA les pièces justificatives afin de satisfaire aux exigences des financeurs.

6 – DUREE

Le présent document prend effet le 01 janvier 2024 ; il est conclu pour une durée de 5 ans.

7 – RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS VIS-A-VIS DU RGPD

La mise en application de cette présente convention, implique des échanges de données personnelles. Chaque partie sera donc responsable du traitement de données personnelles.

En tant que responsables de traitement, les parties doivent donc respecter le Règlement Général pour la Protection des Données (règlement 2016/679 du 27 avril 2016).

A cet effet, les parties s'engagent à :

- Prendre en compte le RGPD dès la conception des traitements ou outils mis en place pour réaliser les opérations
- Traiter les données échangées uniquement pour la ou les seules finalités qui font l'objet de la présente convention
- Garantir la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données personnelles traitées dans le cadre de la présente convention
- Se prévenir mutuellement sous 72 heures en cas de fuites de données relatives à la présente convention et lorsque l'autre partie serait responsable de traitement
- Veiller à ce que seules les personnes autorisées au sein de leur organisation aient accès à ces données personnelles
- Ne pas transférer les données échangées à des personnes à l'extérieur de leur organisation.

8 – LITIGES

En cas de conflit découlant de l'application des dispositions de la présente convention, une solution à l'amiable pourra être recherchée.

En cas d'impossibilité de médiation entre les parties, elles se tourneront vers la juridiction compétente.

Fait à Montpellier, le

Le Président de l'Université de Montpellier

Le Président de l'Université de Nîmes

Philippe AUGÉ

Benoit ROIG

Vu
Le Directeur du CFA
Jean-François DUBÉ

Annexe 3

Modalités de mise en œuvre
de la pédagogie de l'alternance

Missions de référence du responsable pédagogique

Recrutement des apprentis

- Analyser et sélectionner des dossiers de candidatures
- Organiser et participer aux entretiens de sélection
- Diffuser des offres de contrats d'apprentissage aux candidats
- Mettre en relation les entreprises d'accueil à l'apprentissage et les candidats potentiels
- Proposer/apporter une aide personnalisée aux candidats en difficultés dans leur recherche de contrats
- Suivre les signatures de contrats d'apprentissage en liaison avec le CFA

Gestion administrative

- Planifier le(s) calendrier(s) de l'alternance et organiser les emplois du temps
- Participer aux diverses commissions, journées de formations organisées par le CFA
- Transmettre au CFA et à l'UFA les éléments nécessaires à la préparation du recrutement et au reporting vers les instances de contrôle de l'apprentissage : effectifs, calendrier(s) de l'alternance, maquette(s) pédagogique(s)
- Sensibiliser l'entreprise d'accueil aux modalités de financement de l'apprentissage
- Veiller aux respects des procédures permettant le contrôle de l'assiduité des apprentis
- Etablir un bilan de la formation en fin d'année universitaire

Coordination pédagogique

- Définir les modalités de tutorat des apprentis spécifiques à la formation (contenu des fiches d'objectifs/de suivi/d'évaluation, fréquence des contacts/visites).
- Paramétrer ou veiller au paramétrage du carnet de liaison au regard des modalités de tutorat définies
- Procéder à la désignation des tuteurs pédagogiques parmi les enseignants et enseignants-chercheurs de la formation
- Présenter aux tuteurs pédagogiques la procédure de suivi des apprentis en entreprise, les obligations juridiques, le fonctionnement du carnet de liaison
- Se tenir informé des difficultés éventuelles liées au déroulement des contrats d'apprentissage et apporter une aide, le cas échéant
- Veiller à la mise à jour des carnets de liaison
- Contrôler le tutorat réalisé (service fait, remplissage du carnet de liaison...)
- Accompagner les apprentis à la réussite : suivi personnalisé, soutiens, rattrapages, etc.

Relations avec le secteur professionnel

- Participer aux manifestations proposées par le secteur professionnel pour communiquer sur les formations ouvertes à l'apprentissage
- Construire, entretenir, développer et animer le réseau des professionnels et des entreprises pour le développement de l'apprentissage
- Participer aux actions de communication du CFA, salons et forums d'étudiants

Procédure de suivi des apprentis en entreprise

Désigné parmi les enseignants et enseignants-chercheurs de la formation, le tuteur pédagogique de l'apprenti est plus spécialement chargé(e) de suivre la formation d'un apprenti, de vérifier son assiduité et d'assurer une liaison avec le maître d'apprentissage dans l'entreprise.

Dans les deux premiers mois suivant le démarrage du contrat d'apprentissage :

- Le tuteur procède à une première évaluation du déroulement de la formation en conviant à un entretien l'apprenti et le maître d'apprentissage.
- Le tuteur pédagogique établit le compte-rendu de cet entretien sur le carnet de liaison fourni par le CFA.

Au moins une fois par trimestre ou à chaque alternance :

- Le tuteur pédagogique organise un entretien individuel avec l'apprenti.
- Le tuteur pédagogique prend connaissance des informations relatives à l'alternance en entreprise portées par le maître d'apprentissage dans le carnet de liaison .
- Le tuteur pédagogique renseigne le carnet de liaison sur le déroulement de la période en centre de formation (matières enseignées...), le cas échéant.
- Le tuteur pédagogique prend contact avec le maître d'apprentissage et consigne les informations échangées dans le carnet de liaison.
- Le tuteur pédagogique signale immédiatement au CFA et au responsable pédagogique de la formation tout problème important rencontré en entreprise (par l'entreprise et/ou l'apprenti).

Visite en entreprise :

- Une visite du tuteur pédagogique de l'apprenti dans l'entreprise est demandée.
- Le compte-rendu de cette visite est consigné dans le carnet de liaison.
- La visite devrait durer 1 heure minimum.

Les frais engagés par le tuteur pédagogique dans le cadre de cette visite sont remboursés sur la dotation budgétaire allouée par le CFA à l'UFA.

Annexe 4
Documents/Outils de liaisons

1. DISPOSITIF DE SUIVI D'ASSIDUITE DES APPRENTIS

Le CFA met à disposition de l'UFA et de ses partenaires un système de suivi d'assiduité des apprentis.

Le dispositif, interopérable avec l'environnement numérique de l'UFA, a pour objet d'assurer le contrôle automatique de la présence des apprentis sur les différents sites de formations (décompte du temps de travail journalier, hebdomadaire) et aux cours.

2. MODELE DE FICHE D'EMARGEMENT FOURNI POUR SUIVI D'ASSIDUITE DES APPRENTIS

Une fiche d'émargement papier peut être utilisée en lieu et place du dispositif ci-dessus :

- lorsque l'établissement ne dispose pas des outils numériques associés
- lorsque les apprentis sont en déplacements sur un site non équipé du système de pointage
- en cas de dysfonctionnement momentané du dispositif numérique de contrôle des présences

3. CARNET DE LIAISON

Le CFA met à disposition de l'UFA un carnet de liaison électronique permettant le suivi des apprentis en entreprise.

Comportant un socle conforme aux dispositions en vigueur, commun à tous les diplômes, le contenu du carnet de liaison respecte les orientations définies par l'UFA et les modalités pédagogiques spécifiques des diplômes préparés par la voie de l'apprentissage (fiches d'objectifs, fiches de suivi, questionnaires d'évaluation).

Annexe 5
Protocole financier



Protocole financier entre le CFA EnSup-LR et ses six établissements fondateurs

LE CONTEXTE

La loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel modifie en profondeur les modalités de financement des formations par apprentissage. Les CFA ne collectent plus la taxe d'apprentissage et ne reçoivent plus de subvention d'équilibre de la Région. Leur financement est désormais assuré par les onze Opérateurs de Compétences (OPCO), sur la base d'un « niveau de prise en charge » de chacun des contrats d'apprentissage géré par le CFA.

Ce niveau de prise en charge est défini, pour chaque formation, par chacune des branches professionnelles concernées par la formation, dans un cadre validé par France Compétences.

Les niveaux de financement des différentes formations sont donc différents, et, pour une même formation il existe plusieurs niveaux de financement en fonction de la branche professionnelle à laquelle adhère l'entreprise qui embauche l'apprenti. Lorsqu'une branche professionnelle n'a pas défini de niveau de prise en charge pour une formation donnée, France Compétences définit un niveau de prise en charge qui s'impose à la branche. Il existe des formations pour lesquelles aucun niveau de prise en charge n'est défini, ni par une branche professionnelle, ni par France Compétences (c'est par exemple le cas des formations nouvellement ouvertes à l'apprentissage) ; dans ce cas l'OPCO concerné prend en charge la formation à un niveau précisé par décret avant de solliciter la branche professionnelle ad hoc pour qu'elle définisse un niveau de prise en charge.

Dans le cas de la fonction publique, qui ne contribue pas au financement des OPCO, aucun niveau de prise en charge n'est actuellement défini par le cadre réglementaire. C'est toujours une logique de convention de formation qui s'applique pour ces employeurs. Le niveau de prise en charge demandé à ces employeurs pour une formation donnée sera le plus faible niveau de prise en charge proposé par les branches pour cette formation, avec une possibilité de négociation laissée au CFA, en accord avec les établissements partenaires.

1. Engagements du CFA EnSup-LR

La base de financement de l'apprentissage étant le niveau de prise en charge de chaque contrat, c'est également ce niveau de prise en charge qui constituera le socle de la répartition des moyens entre les différentes formations.

1.1. Préparation du budget prévisionnel

La préparation du budget prévisionnel de l'année N du CFA EnSup-LR commence en juin de l'année N-1, par un dialogue budgétaire entre le directeur du CFA et chacun des directeurs d'UFA et s'achève en septembre de l'année N-1. Ce budget prévisionnel est présenté au Conseil de Perfectionnement du CFA, puis au Conseil d'Administration de l'université de Montpellier pour adoption avant la fin de l'année N-1.

1.1.1. Estimation des recettes du CFA

Les recettes du CFA sont estimées à deux niveaux :

- Pour les apprentis recrutés par des employeurs du secteur privé : sur la base du « niveau de prise en charge minimum » constaté (défini par les branches professionnelles, ou, à défaut par France Compétences) pour chacune des formations et d'une prévision (partagée entre le CFA et l'UFA) du nombre d'apprentis de chaque formation.
- Pour les apprentis recrutés par des employeurs du secteur public : sur la base d'un montant défini par le Comité Directeur de l'apprentissage entériné par le CA de l'UM et d'une prévision et d'une prévision du nombre d'apprentis de chaque formation.

Le CFA peut bénéficier d'autres recettes : réponse à des appels à projets d'investissements pédagogiques émanant des organismes financeurs, remboursement de l'aide au permis de conduire des apprentis par l'agence de services et de paiement, autres subventions.

Le CFA peut également constituer une capacité d'autofinancement à partir de résultats positifs.

1.1.2. Prévision de reversement aux UFA

Le CFA reverse à l'UFA X % de la recette, estimée comme précisé ci-dessus, générée par l'ensemble des formations de l'UFA. La valeur de X est précisée chaque année dans le courrier de notification budgétaire, sur proposition du Comité Directeur de l'apprentissage et après avis du comité d'orientation stratégique.

Les 100 – X % restant ont pour objet de prendre en charge :

- Le coût du CFA, à savoir la masse salariale de ses personnels, son fonctionnement, ses investissements, sa dotation aux amortissements,
- Le financement de la mobilité internationale des apprentis, selon des modalités liées à la politique de chaque OPCO, et précisées dans le courrier de notification budgétaire,
- Des projets spécifiques, par exemple : soutien à la certification de formations, soutien au développement de FOAD, égalité homme-femme, lutte contre les discriminations, innovation pédagogique, ...
- Les coûts liés aux dispositifs mis en place par le CFA pour l'accompagnement des apprentis.

1.2. Ajustement du budget en fonction de la réalité des effectifs d'apprentis et des « niveaux de prise en charge »

Chaque année le budget du CFA EnSup-LR, sera ajusté en fonction de la réalité des contrats d'apprentissage signés au 1^{er} janvier et des niveaux de prise en charge réels de chaque apprenti.

Au cas où les sommes restant au CFA EnSup-LR, après ajustement du budget sur les bases précitées et après reversement aux UFA, dépassent les besoins de financement du CFA, le surplus pourra être consacré à des projets communs ou à un versement complémentaire aux UFA après accord du Comité Directeur de l'apprentissage sur proposition du directeur du CFA.

Ce budget ainsi rectifié sera présenté au Conseil de Perfectionnement du CFA et au Conseil d'Administration de l'université de Montpellier au moment de l'adoption de son budget rectificatif n°1.

Le CFA EnSup-LR ne peut être tenu de payer les dépenses engagées au-delà du budget établi ou au-delà de ses possibilités de financement. Le cas échéant, le Comité d'Orientation Stratégique du CFA établira, sur proposition du directeur du CFA, un nouveau plan de financement pour chaque UFA.

1.3. Calendrier des versements de fonds aux UFA

Le CFA s'engage à communiquer aux UFA le calendrier de l'examen des budgets par le Conseil d'Administration de l'université de Montpellier.

Le CFA fera chaque année deux versements aux UFA :

- Le premier, dans le mois qui suit l'adoption du budget rectificatif n°1 par le conseil d'administration de l'université de Montpellier, sur la base de 75 % des montants adoptés à ce budget rectificatif
- Le second dans le mois qui suit l'adoption du budget rectificatif n°2 par le conseil d'administration de l'université de Montpellier, pour le solde à verser.

2. Engagements de l'UFA

Les financements apportés aux UFA par le CFA doivent être consacrés en totalité aux formations par apprentissage.

Dans un souci d'équité de traitement de l'ensemble des apprentis et de qualité de l'offre de service du CFA EnSup-LR et des établissements, vis à vis des apprentis et des employeurs, chaque UFA s'engage dans le respect du cahier des charges du CFA :

- A financer un Assistant Pédagogique de l'Apprentissage par tranche de 60 apprentis, avec un minimum d'un Assistant Pédagogique de l'Apprentissage (minimum adaptable, avec accord du Comité Directeur de l'apprentissage, en cas d'effectifs très faibles dans une UFA),
- A mettre en place un dispositif permettant de répondre aux sollicitations du CFA et à celles de ses apprentis, et à en assurer le fonctionnement,
- A désigner et indemniser un tuteur pédagogique pour chaque apprenti qui aura notamment pour rôle de suivre l'apprenti dans son entreprise,
- A désigner et indemniser un responsable pour chaque formation
- A désigner et indemniser un tuteur pour l'encadrement des projets tutorés ou des mémoires réalisés sur la période de formation,
- A assurer le fonctionnement de la formation,
- A assurer la rémunération des enseignants,
- A prendre en charge les droits d'inscription des étudiants sur les financements apportés par le CFA,
- A mettre en œuvre des dispositifs d'accompagnement pour assurer la réussite des apprentis.

La loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » fait obligation aux CFA de tenir une comptabilité analytique en application de l'article L.6231-4 du code du travail.

A ce titre, l'UFA doit fournir au CFA, chaque année, les éléments nécessaires.

En cas dérogation à l'exclusivité d'ouverture de formation au CFA EnSup-LR, l'UFA reversera annuellement 500€/apprentis inscrit dans cette formation.